

TEXTES GÉNÉRAUX

Administration - Finances - Affaires internationales

**Comité permanent du Conseil national de la protection de la nature
Délibération n° CP-07-3-01**

NOR : DEVN0700236X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 251-10-1 et R. 251-16 ;

Vu la délibération du Conseil national de la protection de la nature du 27 juin 2005 créant la commission chargée de la faune et de ses habitats ;

Vu la délibération du Conseil national de la protection de la nature du 22 mars 2007 portant délégation de compétence au comité permanent,

Le comité permanent donne délégation à la commission chargée de la faune et de ses habitats, pour formuler un avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les plans d'action et de restauration concernant les espèces animales.

Le président de la commission chargée de la faune et de ses habitats rend compte à chaque réunion du comité permanent de l'exercice de cette délégation.

Fait à Paris, le 22 mars 2007.

*Le président du comité permanent
du Conseil national de la protection de la nature,*
C. LEFEBVRE